



Le libre accès aux forêts du Jorat, c'est fini

Parc naturel du Jorat
Le Tribunal fédéral rejette les oppositions au classement de la zone centrale du parc naturel périurbain. Les restrictions d'usage devraient être effectives cet automne.

«Pour nous, c'est évidemment une excellente nouvelle, se réjouit Sophie Chanel, directrice du Parc naturel du Jorat. Ce recours au Tribunal fédéral était le dernier élément de la procédure administrative qui bloquait la concrétisation du projet. Nous allons donc pouvoir mettre en place la signalétique, puis probablement dans le courant de l'automne, faire entrer en vigueur les restrictions d'usages pour favoriser la libre évolution de la nature.»

«Installer d'énormes socles en béton me semble être une drôle de façon de protéger la nature.»

Jean-François Thuillard,
syndic de Froideville

Ledit recours avait été formulé par les communes de Cugy et Froideville, ainsi que par un particulier. Ils s'opposaient au classement de

la zone centrale de ce parc naturel périurbain en contestant en particulier l'absence de zone de transition autour de la zone centrale, comme le prescrit pourtant la loi sur la protection de la nature.

Décision confirmée

Le Tribunal fédéral a toutefois confirmé la décision rendue par le Canton de Vaud. Comme l'instance précédente, il constate que le Département de l'environnement et de la sécurité ne s'est pas prononcé expressément sur la zone de transition. Le dernier obstacle à la création de cette réserve de 444 hectares dans les hauts de Lausanne est ainsi levé. Syndic de Froideville, commune recourante, et député UDC, Jean-François Thuillard avoue qu'il s'attendait un peu à cette décision. «Nous prenons acte et il nous restera la satisfaction d'être allé jusqu'au bout, philosophe-t-il. Mais je trouve toujours bizarre qu'on autorise la construction d'éoliennes dans la zone de transition du parc. Installer d'énormes socles en béton me semble être une drôle de façon de protéger la nature...»

Le projet lancé en 2012 réunissait le Canton et 13 communes. C'est à la suite du forfait de toutes les communes, à l'exception de Lausanne, qu'il a été décidé de limiter l'emprise du parc aux parcelles appartenant à la ville.

Sylvain Muller et ATS